

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE
DU 13 JUIN 2023**

ORDRE DU JOUR :

- ✓ INTERCOMMUNALITE Musée – Présentation par Madame DAVIAU, Vice-présidente CCLLA
- ✓ INTERCOMMUNALITE Lecture publique – Validation de la charte du réseau
- ✓ VOIRIE Convention d'entretien (RD) – Département / CCLLA / Commune
- ✓ SECURITE Eglise St Aubin – Signature des marchés
- ✓ ENFANCE / JEUNESSE Coût par élève
- ✓ ENFANCE / JEUNESSE Subvention Ecoles – Fournitures pédagogiques
- ✓ Informations et questions diverses
Finances - Emprunt 2023 (échanges sur les propositions)

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	24
Quorum	13
Présent(s)	20
Absent(s)	4
Votant(s)	23
dont pouvoir(s)	3

L'an **deux mille vingt-trois,**
le **13** du mois de **Juin**
à **20 heures 00,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

9 Juin 2023

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : Céline **OGER**

Mmes	ACHARD Marina BELLEUT Sandrine (Maire) PASQUIER Fabienne	AUDIAU Fabienne CADY Sylvie PETITEAU Luce	BAQUE Sylvie OGER Céline ROUSSEAU Sophie
MM	BOISSEL Yann (P) DEVANNE Guy NOBLET Jean-Pierre (P) THIBAUDEAU Yann	COURANT Kôichi KASZYNSKI Jean-Luc (P) PATARIN Frédéric VERDIER Sébastien	DAVY Gilles LANNUZEL Franck PEZOT Rémi

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes	BERNARD Marie-Dominique (Pouvoir à Y. BOISSEL)	MARRIE Marie
MM	DERVIEUX Jean-Jacques (Pouvoir à J.-L. KASZYNSKI)	MENARD Jean-Raymond (Pouvoir à J.-P. NOBLET)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

ADOpte A L'UNANIMITE

(DES FAUTES D'ORTHOGRAPHE ET/OU DE FRAPPE SONT CEPENDANT A REPRENDRE ET IL EST INDIQUE QUE LE NOMBRE DE VOTANTS DE LA DCM 047/2023 EST A MODIFIER – 22 AU LIEU DE 20)

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Madame Nelly **DAVIAU**, Vice-présidente de la communauté de communes Loire Layon Aubance en charge du Développement touristique, a été invitée pour présenter l'état d'avancement du projet autour du musée de la vigne et du vin.

Au cours de ce mandat, le constat suivant a été fait sur le musée : aucune réflexion concrète n'a été engagée alors que l'association est en grande difficulté financière et bien qu'elle dispose d'une collection remarquable. Il a donc été convenu de mener cette réflexion et de définir la stratégie.

Pour rappel, le bâtiment et la compétence (et le personnel) sont communautaires mais le musée continue à être géré par l'association, ce qui est relativement paradoxal : la politique touristique est insufflée par la CCLLA mais pas appliquée au musée. Dans un premier temps, la vice-présidente a pris le temps de rencontrer les bénévoles et les élus concernés, et de lire toutes les études réalisées.

Il est ainsi apparu que le musée est peu intégré dans la politique locale du développement touristique. La réflexion consiste donc à l'intégrer davantage en proposant notamment une stratégie de développement plus large que le musée en lui-même. Un autre constat sur le territoire fait apparaître un manque en matière d'hébergement. Il n'est donc pas prévu de faire un nouveau musée mais d'intégrer la collection dans le projet.

Ainsi, le concept de développer autour du musée un projet oenotouristique s'est avéré pertinent : hôtellerie (80 places) / Salle de séminaire / Collection / Boutique / Office de tourisme (ou antenne). Pour ce faire, la CCLLA n'ayant pas vocation à faire du service d'hôtellerie, le concept devient logiquement un statut privé/public avec un investisseur privé. Ce dernier aura obligation morale de s'imprégner du lieu et de son histoire.

L'étude de marché commanditée par la CCLLA a mis en évidence ce besoin de développement en tourisme d'affaires et d'agrément, axé autour de l'hébergement. Le besoin estimé est de 3 à 4 millions d'euros. La CCLLA a également précisé que, à défaut d'investisseur privé et d'une décision avant la fin de l'année, la seule issue serait la fermeture du musée.

Le musée ne peut d'autant plus rester en l'état qu'il n'est absolument pas aux normes réglementaires en matière d'accueil du public.

S'agissant de la collection, il est précisé qu'elle est publique et qu'elle le restera mais il est impératif de la mettre en valeur (actuellement, ce n'est pas le cas, ou pas suffisamment : très peu de prêt). Mais ce projet de valorisation reste entièrement à construire. Un travail de récolement est en cours qui permettra d'inventorier cette collection de manière précise aux Musées de France, lui conférant un statut protégé. Pour faire vivre cette collection, il est impératif que les acteurs se mettent autour de la table pour évoquer son devenir. Un séminaire est ainsi prévu le 10 juillet 2023 : l'article paru dans la presse a été retranscrit maladroitement par le journaliste et a été très mal perçu par les bénévoles, d'où l'organisation d'une réunion urgente entre la CCLLA, la commune et les bénévoles, au cours de laquelle il a été convenu d'organiser ce séminaire. Les bénévoles et la CCLLA ont des avis partagés sur le devenir mais il est impératif désormais de fixer des objectifs communs pour être en mesure de proposer des pistes concrètes au futur investisseur.

En cas de fermeture, il faudra notamment se poser la question rapidement de la gestion de cette collection. En précision, le besoin de stockage est de 400 à 500 m².

La mise en valeur d'une collection peut passer également par le développement du numérique : de nombreux outils existent aujourd'hui (avec notamment le dispositif des *micro-folies*) et le ministère de la Culture accompagne les musées pour numériser les collections.

Parmi les partenaires contactés, il faut noter la fédération viticole (dont la participation se limite aujourd'hui à une subvention pour développer uniquement l'aspect pédagogique vers les écoles), les syndicats locaux. Globalement, ils semblent intéressés mais ne sont absolument pas acteurs dans le développement du projet (en position d'attente). C'est un peu le même constat au sein de la CCLLA, ou d'autres acteurs potentiels (Angers, Saumur, Cholet) : le musée pourrait être une vitrine de l'activité viticole du département. Il n'y a pas d'autres exemples sur le territoire. Au sein de la CCLLA, les avis restent partagés (voire peu valorisants), mais surtout par méconnaissance.

Le musée est à considérer comme un outil où pourrait se développer un lieu de vie (comme un tiers-lieu) qui pourrait attirer de nombreuses animations. Pour exemple, une personne s'est installée comme guide oenotouristique sur Savennières et cherche actuellement des lieux de convivialité (salle) pour développer son activité. Le musée « *seul* » n'est pas attractif (il existe depuis plus de 50 ans et a très peu évolué, notamment sur le sujet de la muséographie et de la scénographie) : le public actuel attend du contact, des échanges collaboratifs, cherche des expériences nouvelles. A noter cependant que les 2 médiateurs actuels apportent de la fraîcheur et un dynamisme, avec de nouvelles activités et une approche plus moderne : la fréquence semble être satisfaisante.

Il est indiqué que la communication autour de ce projet ne semble pas être optimum : aucun élu(e) n'a vu passer d'appel à projets afin notamment de le diffuser et de le mettre sur les médias locaux. Il est proposé de réaliser rapidement une fiche projet et de communiquer plus largement. *Anjou Tourisme* est un acteur du projet avec une plateforme dédiée aux appels à projets mais la communication n'a pas été faite non plus. Les investisseurs actuels et potentiels utilisent d'autres réseaux pour se renseigner. Avec le développement des tiers-lieux, il faut aussi envisager la possibilité d'avoir un collectif qui s'intéresse au projet.

Il est indiqué que l'ANCT (Agence nationale de cohésion des territoires) pourrait être sollicité sur ce type de projet, qui peut apporter un soutien en ingénierie de projet sur la thématique du développement touristique (via notamment *Atout France*).

Il est question d'un besoin de financement de 3 à 4 millions d'euros (investissement), dans lequel le financement public n'est pas établi. Pour autant, la DRAC, la région, le département suivent de très près le projet, et plus particulièrement sur l'intérêt de valoriser la collection, mais ils ne pourront s'engager sur un programme établi (et à construire).

Les viticulteurs peuvent aussi être force de proposition : nombreux sont ceux qui développent des activités sur leur domaine, sans pour autant s'investir dans un projet plus collectif (tendance actuelle à l'individualisme). Pour autant, ce n'est pas la vocation première des vigneron et la fédération n'est ni porteuse, ni motrice pour encourager ces démarches, alors que cela pourrait être son rôle. Les vigneron indépendants ont cependant montré plus d'enthousiasme sur le sujet.

Il est pourtant convenu que le terroir viticole attire un public très important sur le secteur et la viticulture est l'économie principale du milieu rural, c'est une vitrine du territoire, d'où le souhait d'impliquer aussi les agglomérations dans ce projet.

Il est proposé de prendre contact avec les référents départementaux *Interloire*, dont la mission principale est la promotion des vins de Loire : le budget dédié est très conséquent.

D'une manière générale, les touristes sont plutôt nombreux mais ne restent pas sur site. Pour exemple, 60.000 passages sont enregistrés au *pont Barré* sur la réserve naturelle et, au *village des artistes* à Rablay, le passage est également important mais le public ne reste pas sur place. Mais avant de communiquer, il faut pouvoir proposer de l'hébergement. *Anjou Tourisme* suit de près le projet et apporte une expertise intéressante.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Jean-Pierre NOBLET – Adjoint au Maire**

Depuis 2019, la lecture publique est une compétence partagée entre la CCLLA (pour la coordination du réseau) et les communes et associations (pour la gestion des bibliothèques).

L'élaboration d'une charte doit permettre de définir les objectifs communs, clarifier l'organisation du réseau et les engagements de la CCLLA, des communes et des associations, en lien avec le fonctionnement du réseau (catalogue commun, carte unique, circulation des documents, enrichissement des collections, services numériques, instances et groupes de travail, etc.).

Les réflexions, échanges et actions menés depuis 2019 par les élus et les techniciens du territoire, notamment sur l'harmonisation des tarifs d'inscription et les règles de prêt en bibliothèque, ont permis l'élaboration d'une charte de réseau, pour laquelle le bureau communautaire a émis un avis favorable.

La charte de réseau (en annexe) est soumise à l'approbation de chaque conseil municipal.

DEBAT

La CCLLA travaille sur ce sujet depuis plusieurs années et le projet de réseau unique est donc désormais engagé, mais partiellement : les 2 réseaux *Lire en Layon* et *1001 pages* ont fusionné pour faire le *Rézokili*, opérationnel depuis 1 semaine. Le logiciel est désormais commun à toutes les bibliothèques.

En complément, tous les bénévoles de la commune ont été réunis pour la première fois en commun, ce qui a été l'occasion d'expliquer cette nouvelle charte, mais aussi de faire un tour de table pour sonder les idées de chacun, avec l'idée d'harmoniser le service. La nouvelle bibliothécaire a également été présentée (prise de poste en Aout).

Le calendrier de développement du réseau aux autres bibliothèques va se poursuivre sur plusieurs mois (fin courant 2024). Il existe cependant une particularité pour les jeux : considérant la gestion complexe liée aux jeux, ceux-ci devront être empruntés et ramenés dans la même bibliothèque (contrairement aux autres ouvrages).

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les orientations du ministère de la Culture et la convention signée avec le *BiblioPôle* en faveur du développement de réseaux de lecture publique,

VU la validation de la charte de réseau par le bureau communautaire le 2 mai 2023,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission *CISV*,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte la charte de réseau de lecture publique ci-jointe.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Gilles DAVY – Adjoint au Maire**

La commune de Val du Layon a réalisé des travaux d'aménagement sur les RD 106 (route de Bellevue, rue du père Girault, rue de la Saulaie) et 125 (Jean de Pontoise, rue du canal de Monsieur). La communauté de communes Loire Layon Aubance ayant la compétence « *création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* » et le département ayant mis à jour son règlement de voirie départementale, il est proposé d'acter par convention la répartition des charges d'entretien. La présente convention a donc pour objet :

- o de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le département, la communauté de communes et la commune,
- o de définir et mettre à jour les modalités et interventions entre le département, la communauté de communes et la commune sur les RD en agglomération en modifiant l'article relatif à l'entretien des conventions passées.

La mise à jour est détaillée dans le projet de convention dans son article 5, précisant notamment ce qui relève de la compétence de la commune :

- o la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrages suivantes : le mobilier urbain ; le mobilier d'éclairage public ; les réseaux d'eaux pluviales hors ouvrages annexes (tampons de regard et grilles) ; les aménagements paysagers et dépendances vertes (accotements, délaissés, fossés) ; la micro-signalétique,
- o la surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant l'entretien courant (balayage, nettoyage, ...),

Cette convention couvre une période de 10 ans renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie se réserve le droit de réclamer le versement d'une indemnité réparant le préjudice que lui aurait causé l'inexécution fautive de la convention.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article R.411-2,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du conseil départemental le 7 juin 2019,

VU la convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière signée le 18 mai 2004 entre le département de Maine-et-Loire et la commune de Saint-Aubin-de-Luigné portant sur la section de la RD125 du PR20+540 au PR20+660, commune de Saint-Aubin-de-Luigné concernant l'aménagement de la rue Jean de Pontoise,

VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 03 août 2004 entre le département de Maine-et-Loire et la commune de Saint-Aubin-de-Luigné portant sur la section de la RD125 du PR20+660 au PR20+860, commune de Saint-Aubin-de-Luigné concernant l'aménagement de l'entrée d'agglomération,

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance,

VU la délibération du 6 septembre 2018 de la communauté de communes Loire Layon Aubance reconnaissant d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire sur son territoire,

SUR proposition de la commission *VBEDDA*,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes et dispositions de cette convention,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toute pièce afférente.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Gilles DAVY – Adjoint au Maire**

La commune de Val du Layon souhaite réaliser des aménagements sur la route départementale RD751, au lieudit *La Haie Longue*. Ces travaux ont pour objet de sécuriser la traverse du lieudit en réduisant la largeur de la chaussée (bordures), en assurant la continuité piétonne sur les accotements et trottoirs, en appliquant de la résine au sol et en végétalisant les accotements.

La communauté de communes Loire Layon Aubance a la compétence « *création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* » et, à ce titre, elle assurera la maîtrise d'ouvrage pour la présente opération.

La présente convention a donc pour objet :

- d'autoriser la communauté de communes à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements désignés, conformément aux plans projets,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le département, la communauté de communes et la commune,

L'entretien à charge de la commune est ainsi précisé à l'article 5 :

- la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrages suivantes : le mobilier urbain ; le mobilier d'éclairage public ; les réseaux d'eaux pluviales hors ouvrages annexes (tampons de regard et grilles) ; les aménagements paysagers et dépendances vertes (accotements, délaissés, fossés) ; la micro-signalétique,
- la surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant l'entretien courant (balayage, nettoyage, ...),

Cette convention couvre une période de 10 ans renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie se réserve le droit de réclamer le versement d'une indemnité réparant le préjudice que lui aurait causé l'inexécution fautive de la convention.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article R.411-2,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du conseil départemental le 7 juin 2019,

VU la délibération du 6 septembre 2018 de la communauté de communes Loire Layon Aubance reconnaissant d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire sur son territoire,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission *VBEDDA*,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes et dispositions de cette convention,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toute pièce afférente.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Par délibération n° DCM003/2023 en date du 10 janvier 2023, le conseil décidait de lancer une consultation en urgence pour sécuriser l'église de St Aubin. Le maître d'œuvre avait préconisé 6 lots. A ce stade, 2 lots restent encore infructueux. Pour autant, les lots proposés permettent d'engager les premiers travaux et les services de la Préfecture ont informé que le projet de subvention avait été sélectionné.

Il est donc proposé d'acter la signature des lots suivants :

Lot 2	Etalement de chantier / Protection	BELISSON PLONEIS	49.234,37	euros HT
Lot 3	Charpente	BELISSON PLONEIS	29.282,16	euros HT
Lot 4	Traitement / Couturage / Résine	CRT	41.733,78	euros HT

DEBAT

2 lots ont été relancés (Maçonnerie et pierre de taille / Ferronnerie) et le lot Couverture est en cours de régularisation. Ces 3 lots pourraient être présentés au conseil de Juillet. Le dossier de subvention déposé au titre de la DETR a été sélectionné pour un montant de 111.426 euros (notification en cours).

Pour la Fondation du patrimoine et l'appel aux dons, la convention sera signée le 7 juillet à la salle Jean de Pontoise (20h30), en présence du maître d'œuvre, du diocèse et de la presse. Une réunion avec le diocèse est également arrêtée au 27 juin prochain pour échanger sur une éventuelle participation financière au projet.

L'Etat vient également d'annoncer des mesures pour aider les petites communes (-10.000 hab) à rénover et entretenir leurs édifices religieux. Plusieurs propositions sont ainsi annoncées comme la réalisation d'un inventaire précis du patrimoine (environ 40.000 édifices, dont 15.000 protégés), préalable à la mise en œuvre d'une politique de protection. Les édifices du 19^e et 20^e seront particulièrement prioritaires en vue d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques. Des aides financières seront ainsi débloquentées et un accompagnement en ingénierie serait également proposé (et le CAUE serait l'interlocuteur).

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°003/2023 en date du 10 janvier 2023 décidant du lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'église de St Aubin,

CONSIDERANT la bonne exécution de la procédure,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes d'engagement pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'église de St Aubin de Luigné.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT – Maire délégué

Comme tous les ans, un courrier est envoyé aux communes dont les enfants sont scolarisés dans l'une de nos écoles publiques. En effet, et pour rappel, l'article R.212-21 du code de l'Éducation demande à la commune de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant selon des conditions et motifs très précis.

Le coût utilisé pour refacturer ces communes correspond aux tarifs utilisés dans le calcul OGEC (montant déterminé en référence au coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune). Mais, considérant la délibération n° DCM103/2020 en date du 13 octobre 2020 fixant l'enveloppe pour les fournitures, récompenses, sorties et séjours scolaires, il faut donc ajouter les dépenses suivantes : FOURNITURES SCOLAIRES + RECOMPENSES SCOLAIRES + SORTIES PEDAGOGIQUES + VOYAGES SCOLAIRES.

Ainsi, pour 2022, dans les écoles publiques, ces dépenses se détaillent ainsi :

	STA	STL	TOTAL
Fournitures scolaires	3.936,35 €	5.463,09 €	9.399,44 €
Récompenses scolaires	1.908,63 €	3.075,19 €	4.983,82 €
Sorties pédagogiques	427,50 €	720,00 €	1.147,50 €

Soit : 15.530,76 € / 255 (effectif des écoles publiques au 1^{er} janvier 2022) = 60,90 €

	STA	STL	TOTAL
Voyages scolaires		1.840,00€	1.840,00 €

Soit : 1.840,00 € / 174 (effectif des enfants du cycle II et III au 1^{er} janvier 2022) = 10,57 €

En conclusion :

- **Coût d'un enfant (OGEC) MATERNELLE :** 1.456,52 €
- **Fournitures + Récompenses scolaires + Sorties pédagogiques :** 60,90 €
- 1.517,42 €**

- **Coût d'un enfant (OGEC) PRIMAIRE :** 448,71 €
- **Fournitures + Récompenses scolaires + Sorties pédagogiques :** 60,90 €
- **Voyages scolaires :** 10,57 €
- 520,18 €**

En précision, 2 familles seraient concernées cette année et habitent sur les communes de Chaudefonds et Beaulieu.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,
SUR proposition de la commission ASEJ,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ARRETE les coûts par élève des écoles publiques tels que précisés ci-après :

Enfant en maternelle :	1.517,42 euros
Enfant en primaire :	520,18 euros

AUTORISE Madame la Maire à émettre les titres aux communes concernées dont les enfants correspondent aux critères.

FINANCES

DCM 060/2023

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - OGEC

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER – Adjointe au Maire

Depuis des années, la commune prend en charge directement les dépenses des écoles privées et publiques dans les conditions suivantes :

- **Fournitures scolaires** à hauteur de **35 euros par élève ;**
- **Récompenses scolaires** à hauteur de **20 euros par élève ;**
- **Transport pédagogique** à hauteur de **4.5 euros par élève ;**

Soit une enveloppe par élève de 59.5 euros. Afin de simplifier l'exercice comptable et de garder une cohérence, il est proposé que les écoles privées gèrent directement cette enveloppe en l'intégrant dans le calcul de la subvention OGEC. Pour cette année 2023, il s'agit donc d'une étape de transition.

En conclusion, il est proposé :

- **2023** : versement d'une subvention complémentaire aux OGEC de 59.5 euros par élève ;
- **2024 et suivants** : intégration de ces dépenses dans le calcul de la subvention sur la base des dépenses réelles des écoles publiques de l'année N-1 ;

DEBAT

Il est demandé s'il est possible de viser les dépenses des écoles privées pour s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics : le rapport d'activités sera demandé aux OGEC.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,
SUR proposition de la commission ASEJ,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le versement d'une subvention complémentaire aux OGEC pour l'année 2023 de 59.5 euros par élève, soit :

Ecole St Jo – St Lambert	8.330,00 euros
Ecole St Jo – St Aubin	3.034,50 euros

PRECISE que le montant de 11.364,50 euros est inscrit au budget 2023,

INDIQUE qu'il sera déduit de ce montant les acomptes déjà versées depuis le début de l'exercice 2023 relatives aux dépenses « Fournitures scolaires / Récompenses scolaires / Transport pédagogique »,

AJOUTE que les effectifs à prendre en compte sont les élèves inscrits au 1er janvier de l'année scolaire en cours hormis les enfants hors commune des écoles privées et tous les enfants n'ayant pas 3 ans au 1er janvier de l'année scolaire en cours.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **FINANCES – Présentation des offres d'emprunts** : après de nombreux échanges et des négociations, les emprunts 2023 vont pouvoir être engagés. 3 établissements bancaires ont fait des offres intéressantes (*La banque postale, Agence France locale, Caisse des dépôts et consignations*). Il est ainsi présenté les options retenues à ce stade : Faire 2 emprunts de 500.000 euros dans 2 établissements bancaires différents ; Faire ces emprunts sur 25 ans ; Choisir les taux, considérant notamment une offre à taux révisable basée sur le taux du livret A. Il est ensuite demandé les conditions pour pouvoir anticiper un remboursement (pour l'AFL, ce n'est pas un problème puisque la commune est sociétaire : pas de frais mais il faut se réengager sur un autre emprunt). S'agissant du taux révisable, il sera vérifié si ce taux est capé (plafonné à la hausse ou à la baisse) et voir les conditions proposées.
- **TOURISME – Gestion des campings** : il est précisé qu'une caution sera désormais demandée de 125 euros pour le forfait ménage (comme pour les salles communales). Sinon, les problèmes électriques perdurent, notamment liés à la piscine. Il est remercié l'ensemble des bénévoles qui participent aux petits travaux du camping : le chalet sera d'ailleurs à vernir, puis à monter => un appel à bénévoles sera à nouveau demandé.
- **INSTITUTION – Astreinte** : l'astreinte est intervenue sur le complexe sportif pour des problèmes électriques également. Il s'agirait d'un manque de puissance sur les équipements. Le sujet sera abordé en commission *VBEDDA*.
- **CULTURE – Salon de peinture** : il reste quelques créneaux à prendre dans les permanences du salon de peinture.
- **VIE LOCALE – Harmonie** : il est rappelé qu'un concert de jazz est organisé par l'association de *l'Harmonie* à la salle de sport le 30 juin prochain.
- **CITOYENNETE – Lancement de la phase projet** : il est prévu une réunion de lancement de la phase projet sur le sujet de la mobilité. Elle aura lieu le 6 juillet pour préparer notamment la 1^e réunion publique (date à définir en septembre).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

22h30

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARID 11 JUILLET 2023 – 20h30

-
- DCM 055/2023* **INTERCOMMUNALITE - LECTURE PUBLIQUE – VALIDATION DE LA CHARTE DU RESEAU**
- DCM 056/2023* **VOIRIE - CONVENTION D'ENTRETIEN (RD) – CD 49 / CCLLA / COMMUNE**
- DCM 057/2023* **VOIRIE - CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX (RD) – CD 49 / CCLLA / COMMUNE**
- DCM 058/2023* **SECURITE – EGLISE ST AUBIN – SIGNATURE DES MARCHES**
- DCM 059/2023* **ENFANCE / JEUNESSE - COUT D'UN ENFANT SCOLARISE HORS COMMUNE**
- DCM 060/2023* **FINANCES – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE OGEC**

OGER Céline

Secrétaire de séance

BELLEUT Sandrine

Présidente de séance